

*AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
FINANCIERE*

POUR

*LA DESSERTE
PAR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE
DE TRANSPORTS EN COMMUN
POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT
DES COMMUNES SITUEES
HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :
CADAUJAC - CESTAS*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, agissant en qualité de représentant de celle-ci en application de la délibération n° du Conseil de Communauté du,

d'une part,

Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil général de la Gironde, agissant en qualité de représentant de celui-ci en application de la délibération en date du,

d'autre part,

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant modifie l'article 7 de la convention DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LA DESSERTE PAR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES COMMUNES SITUEES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : CADAUJAC – CESTAS.

La Phrase suivante :

« La présente convention s'achèvera le 31 août 2013. Cette durée pourra être prolongée par avenant. »

est remplacée par :

« La présente convention s'achèvera le 31 août 2014. »

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le Président

Pour le Conseil général de la Gironde,
Le Président,

Vincent FELTESSE

Philippe MADRELLE